

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION POUR
ACCUEIL D'UNE CLASSE
RELAIS DU COLLÈGE DE
CRANVES SALES AU
CENTRE DE LOISIRS DE
LA BERGUE**

D_2023_0190

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

Vu la circulaire 2014-037 du ministère de l'Éducation Nationale, en date du 28 mars 2014 visant à favoriser la prise en charge d'élèves en situation de décrochage,

Vu la demande formulée par courrier du 19 janvier 2020 par M. LAPIERRE, proviseur adjoint du lycée Jean Monnet et référent départemental Prévention Violence, sous couvert de la directrice académique de Haute-Savoie, pour l'accueil d'une classe relais rattachée au collège Paul Emile Victor, de Cranves-Sales, au centre de loisirs d'Annemasse Agglo situé à La Bergue,

Vu le contrat de délégation de service public conclu par Annemasse Agglo avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie pour la gestion du centre de loisirs, en date du 26 août 2022, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2027,

Vu la convention tripartite entre Annemasse Agglo, le collège Paul Emile Victor et la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie, signée le 14 août 2020 pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022,

Considérant que l'accueil d'une classe relais, destinée à enrichir l'action éducative scolaire d'élèves de collège, connaissant des difficultés de suivi scolaire, relève de missions accessoires au contrat de délégation, qu'Annemasse Agglo souhaite encourager et soutenir par la conclusion d'une nouvelle convention, conclue pour l'année scolaire 2022 – 2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre Annemasse Agglo, le collège Paul Emile VICTOR, et la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, pour l'accueil d'une classe relais au centre de loisirs de La Bergue,

DE SIGNER lui-même ou son représentant, ladite convention.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 13/06/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

